IdVectoR

8637601

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 1995

TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
N° dépôt
03 AVR. 1996
2074

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le 30 Octobre à 17H30 ,

Les actionnaires de la société IdVectoR, SA au capital de 250 000 F, se sont réunis au siège social 37, rue Marbeuf en Assemblée Générale Extraordinaire sur les convocations qui leur ont été faites par le Président Directeur Général par lettres recommandées avec A.R. postées le 15 Octobre 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ainsi que par les représentants des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau. Paul MARUANI, Président du conseil d'administration, préside la séance.
Bernard GROUCHKO, présent et acceptant, représentant la société LENI, représentant par elle-même le plus grand nombre de voix, est appelé aux fonctions de scrutateur et secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, dont il résulte que 8 actionnaires, représentant 2078 actions sur les 2 500 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.
Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, auxquelles sont joints les récépissés postaux
- La feuille de présence
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- L'inventaire, le bilan et l'annexe, le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/1994
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1994
- Les rapports du commissaire au comptes sur l'exercice clos le 31/12/1994
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande

CCC

37, rue Marbeuf, 75008 PARIS tél : (1) 45 62 82 56 fax : (1) 42 25 93 21
SA au capital de 250 000 Francs. RCS PARIS B 338 036 403. SIRET 338 036 403 00016. APE 741 G. FR 23 338 036 403

- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée
- La copie de la lettre adressée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal
- Les formulaires de vote par correspondance

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- autorisation à donner pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité.

La discussion est ouverte.

Après un échange de vue, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des actionnaires considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 1994 et approuvés dans la première résolution de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1995, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

1- qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société ;

2- que si d'ici au 31 décembre 1997, les capitaux propres de la société n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital, le conseil d'administration devra provoquer une nouvelle décision collective des actionnaires en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, et, procéder à une augmentation de capital pour ramener celui-ci à son montant minimum.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au Président Directeur Général avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet

d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Paris, le 30 Octobre 1995

Le Président

Le Secrétaire

Copie certifiée conforme.

Le Scrutateur

Paul MARUANI
Président Directeur Général